



Résumé de la modification au règlement 376-2020 adopté le 6 juillet 2020

RÈGLEMENTATION PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Attendu les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné en date du 30 juin 2020 par le conseiller Jean-Claude Charpentier conformément au Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est de modifier la tarification des droits d'accès des visiteurs du règlement numéro 376-2019-1.

ARTICLE 2 De modifier les paragraphes B et C de l'Annexe C selon les tarifications suivantes :

B) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR

MISE À L'EAU (10 HP et plus) 200.00 \$
MOTO-MARINE.....240.00 \$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT" 240.00 \$

C) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT

MISE A L'EAU (10 HP et plus)20.00 \$
MOTO-MARINE.....60.00\$
WAKEBOAT.....60.00 \$

TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR

MISE A L'EAU (10 HP et plus) 40.00 \$
MOTO-MARINE 100.00 \$
WAKEBOAT 100.00 \$

ARTICLE 3 De modifier le formulaire de demande de vignette de l'Annexe B, selon la nouvelle tarification de l'article 2. ANNEXE B FORMULAIRE DE DEMANDE DE VIGNETTE (amendé) ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

263-07-2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020 Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 376-2020 modifiant le règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, le tout tel que déposé. Adoptée à l'unanimité.